

Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) au Canada

Potamot d'Ogden



2016



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Référence recommandée :

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, 16 p. + annexes.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustration de la couverture : © C.B. Hellquist

Also available in English under the title
"Recovery Strategy for Ogden's Pondweed (*Potamogeton ogdenii*) in Canada"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2016. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-03380-8

N° de catalogue En3-4/207-2016F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ <http://www.registrelp-sararegistry.gc.ca>

PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU POTAMOT D'OGDEN (*Potamogeton ogdenii*) AU CANADA

2016

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des mesures législatives, des programmes et des politiques visant à assurer la protection des espèces sauvages en péril partout au Canada.

Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au gouvernement du Canada la permission d'adopter le *Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (Potamogeton ogdenii) en Ontario* (partie 2) en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Environnement Canada a inclus une addition (partie 1) à ce programme de rétablissement afin qu'il réponde aux exigences de la LEP.

Environnement Canada adopte l'ensemble du programme de rétablissement provincial, à l'exception de la section 2 (Rétablissement). En remplacement de la section 2, Environnement Canada adopte l'objectif, les mesures menées et les mesures appuyées par le gouvernement de l'Ontario qui figurent dans le document intitulé *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*² (partie 3) à titre d'objectif en matière de population et de répartition et de stratégies et approches générales pour l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition; de plus, Environnement Canada adopte en partie l'habitat réglementé sous le régime de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario à titre d'habitat essentiel du potamot d'Ogden.

Le programme de rétablissement fédéral du potamot d'Ogden au Canada comprend trois parties :

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (Potamogeton ogdenii) en Ontario*, préparé par Environnement Canada.

Partie 2 – *Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (Potamogeton ogdenii) en Ontario*, préparé par D.J. White pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario³.

Partie 3 – *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparé par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

² La Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement est la réponse politique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement; elle résume les mesures prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

³ Le 26 juin 2014, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est devenu le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (Potamogeton ogdenii) en Ontario*, préparée par Environnement Canada

PRÉFACE	2
REMERCIEMENTS.....	4
AJOUTS ET MODIFICATIONS APPORTÉS AU DOCUMENT ADOPTÉ	5
1. Information sur la situation de l'espèce	5
2. Information sur l'espèce	6
3. Caractère réalisable du rétablissement.....	7
4. Objectifs en matière de population et de répartition	9
5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs	9
6. Habitat essentiel.....	10
6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce.....	10
6.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel.....	14
7. Mesure des progrès	14
8. Énoncé sur les plans d'action.....	14
9. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées.....	14
RÉFÉRENCES.....	16

PARTIE 2 – *Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (Potamogeton ogdenii) en Ontario*, préparé par D.J. White pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

PARTIE 3 – *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparé par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

PARTIE 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (Potamogeton ogdenii) en Ontario*, préparée par Environnement Canada

PRÉFACE

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)⁴, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La ministre de l'Environnement et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est la ministre compétente en vertu de la LEP du potamot d'Ogden et a élaboré la composante fédérale du présent programme de rétablissement (partie 1), conformément à l'article 37 de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise la ministre à adopter en tout ou en partie un plan existant pour l'espèce si ce plan respecte les exigences de contenu imposées par la LEP au paragraphe 41(1) ou 41(2). Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (maintenant appelé ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) a dirigé l'élaboration du Programme de rétablissement du potamot d'Ogden en Ontario (partie 2), en collaboration avec Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada. La province de l'Ontario a également dirigé l'élaboration de la Déclaration du gouvernement jointe au présent document (partie 3). Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement provincial; elle résume les mesures prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada et/ou l'Agence Parcs Canada ou sur toute autre compétence. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer le programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du potamot d'Ogden et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et d'autres compétences et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, incluant la désignation de l'habitat essentiel dans la

⁴ <http://registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=6B319869-1%20>

mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsqu'un programme de rétablissement désigne de l'habitat essentiel, il peut y avoir des incidences réglementaires futures, selon l'endroit où se trouve l'habitat essentiel désigné. La LEP exige que l'habitat essentiel désigné se trouvant à l'intérieur d'aires protégées fédérales soit décrit dans la *Gazette du Canada*, après quoi les interdictions relatives à la destruction de cet habitat seront appliquées. En ce qui concerne l'habitat essentiel situé sur le territoire domanial à l'extérieur des aires protégées fédérales, la ministre de l'Environnement doit présenter un énoncé sur la protection juridique existante ou prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées. En ce qui concerne l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si la ministre de l'Environnement estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par les dispositions de la LEP, par les mesures prises aux termes de cette dernière ou par toute autre loi fédérale, et que cette partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée efficacement par les lois provinciales ou territoriales, elle doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant à étendre l'interdiction de détruire à cette partie de l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

REMERCIEMENTS

L'addition du gouvernement fédéral a été préparée par Karolyne Pickett (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario). Tianna Burke (anciennement à Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario), Rachel deCatanzaro et Lee Voisin (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario) ont participé à sa préparation et se sont chargés de sa révision. En outre, les personnes et les organisations suivantes ont apporté de précieux commentaires, révisions et suggestions : Krista Holmes, Madeline Austen, Lesley Dunn et Elizabeth Rezek (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario); Wendy Dunford (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Région de la capitale nationale); Hary Szeto, Hillary Knack, Sheldon Lambert, Joanne Tuckwell et Gary Allen (Agence Parcs Canada); Vivian Brownell, Aileen Wheeldon, Amanda Fracz, Amelia Argue, Jay Fitzsimmons, Eric Snyder, Michael J. McMurty, Michael J. Oldham et Tobi Kiese-walter (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) et C. Barre Hellquist (Massachusetts College of Liberal Arts).

Des remerciements sont aussi adressés à toutes les autres parties qui ont fourni des avis et des commentaires pour guider l'élaboration du programme de rétablissement, dont diverses organisations et membres des communautés autochtones, ainsi que des citoyens et des intervenants qui ont fait part de leurs idées ou ont participé aux rencontres de consultation.

AJOUTS ET MODIFICATIONS APPORTÉS AU DOCUMENT ADOPTÉ

Les sections qui suivent ont été ajoutées pour satisfaire aux exigences particulières de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) qui ne sont pas abordées dans le Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) en Ontario (partie 2) et pour fournir des renseignements à jour ou supplémentaires.

En vertu de la LEP, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la protection de l'habitat essentiel. Ainsi, les énoncés du programme de rétablissement provincial concernant la protection de l'habitat de survie et de rétablissement peuvent ne pas correspondre directement aux exigences fédérales. Les mesures de rétablissement visant la protection de l'habitat sont adoptées, cependant on évaluera à la suite de la publication du programme de rétablissement fédéral si ces mesures entraîneront la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

1. Information sur la situation de l'espèce

À l'échelle mondiale, le potamot d'Ogden a reçu la cote G1G2 pour indiquer une incertitude quant à la situation exacte de l'espèce qui se situe entre gravement en péril⁵ et en péril⁶ (NatureServe, 2012). La cote nationale au Canada est passée de gravement en péril (N1) à possiblement disparue⁷ (NH) en août 2012 (NatureServe, 2012). L'espèce n'a pas été observée durant plus de vingt ans à l'un ou l'autre des trois emplacements où des spécimens ont déjà été récoltés en Ontario. Les cotes nationale et infranationale (cote N et cote S, respectivement) du potamot d'Ogden en Amérique du Nord, établies par NatureServe (2012), sont présentées au tableau 1.

Tableau 1. Cotes infranationales du potamot d'Ogden en Amérique du Nord (NatureServe, 2012)

Cote S	État/province
SH (possiblement disparue [historique])	Ontario
S1 (gravement en péril)	Connecticut, État de New York, Massachusetts, Vermont

⁵ Gravement en péril (G1/N1/S1) : Espèce extrêmement susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre très restreint de populations ou d'occurrences, de déclin très marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

⁶ En péril (G2/N2/S2) : Espèce très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de déclin marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

⁷ Possiblement disparue (NH/SH) : L'espèce n'est connue que par des mentions historiques, mais l'espoir de la retrouver existe toujours. Des indications donnent à penser que l'espèce ou l'écosystème n'est plus présent dans le territoire, mais elles sont insuffisantes pour qu'on puisse l'affirmer avec certitude.

L'espèce est désignée comme espèce en voie de disparition⁸ en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario (LEVD, 2007) et est inscrite à l'annexe 1 de la LEP fédérale, à titre d'espèce en voie de disparition.

On ne trouve le potamot d'Ogden que dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Au Canada, il a été observé seulement à trois emplacements, dans le sud-est de l'Ontario (COSEPAC, 2007). La présence de l'espèce en Ontario est attestée grâce à trois spécimens récoltés : un spécimen récolté dans le comté de Hastings en 1873, un deuxième spécimen récolté en 1974 dans le parc provincial Murphys Point et un troisième spécimen récolté en 1987 près de l'écluse de Davis, sur le canal Rideau; dans les trois cas, les spécimens ont été identifiés comme étant des potamots d'Ogden de nombreuses années après avoir été récoltés sur le terrain (White, 2010). Aucun individu de l'espèce n'a été trouvé à l'un ou l'autre des trois emplacements depuis la récolte du premier spécimen (voir White, 2010). Le potamot d'Ogden étant semblable à d'autres espèces de potamots, il est très difficile à repérer et à identifier sur le terrain.

L'aire de répartition du potamot d'Ogden au Canada, fondée sur les mentions historiques, représente probablement moins de 10 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce.

2. Information sur l'espèce

La taxinomie de la famille des potamots (*Potamogetonaceae*) est fort complexe, et il y a eu beaucoup d'incertitude entourant la taxinomie du potamot d'Ogden. L'espèce a été décrite pour la première fois en tant qu'espèce distincte en 1983 probablement issue d'une hybridation entre le *Potamogeton hillii* et le *Potamogeton zosteriformis* (Hellquist et Hilton, 1983); l'espèce a été décrite d'après des spécimens récoltés en 1970 aux États-Unis, qui étaient considérés auparavant comme des hybrides d'autres espèces de potamot (voir COSEPAC, 2007). Depuis la dernière évaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la publication du Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) en Ontario, Kaplan et coll. (2013) ont suggéré, en se fondant sur des données génétiques inédites de spécimens récoltés aux États-Unis, que le potamot d'Ogden était un hybride issu de *P. hillii* et de *P. zosteriformis* et que cet hybride ne semblait pas avoir évolué au point où il devrait être considéré comme une espèce distincte.

La récente découverte dans le Bouclier canadien d'individus du *P. hillii* donne à penser qu'il pourrait y avoir chevauchement des aires de répartition du *P. hillii* et du *P. zosteriformis*, espèce plus commune, à proximité des deux emplacements historiques les plus récents du potamot d'Ogden en Ontario (Agence Parcs Canada, comm. pers., 2014). Cependant, on ne sait pas si cela expliquerait la présence du potamot d'Ogden en Ontario, et beaucoup d'incertitude entoure encore l'origine du taxon du potamot d'Ogden.

⁸ Espèce qui vit à l'état sauvage en Ontario mais qui risque, de façon imminente, de disparaître de l'Ontario ou de la planète.

D'autres travaux sont nécessaires, notamment l'examen de spécimens récoltés en Ontario, pour mieux comprendre la taxinomie du potamot d'Ogden, ses relations avec des espèces parentales et les répercussions possibles sur son rétablissement au Canada (voir la section 5).

3. Caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants présentés par le Gouvernement du Canada (2009), le caractère réalisable du rétablissement du potamot d'Ogden comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.

Inconnu. En dépit des recherches menées par le rédacteur du rapport de situation du COSEPAC aux emplacements historiques et dans les environs en 2005 et 2006 (COSEPAC, 2007), et de la recherche du potamot d'Ogden menée durant deux jours au parc provincial Murphys Point en 2009 (McIntosh, comm. pers., 2010 *in* White, 2010), la présence de l'espèce n'a pas été reconfirmée à l'un ou l'autre des trois emplacements où des spécimens avaient déjà été récoltés en Ontario. Il est difficile de confirmer la présence de l'espèce parce qu'elle n'est pas facile à identifier sur le terrain (le potamot d'Ogden est semblable à d'autres espèces de potamots, et très peu d'individus possèdent les connaissances nécessaires pour arriver à l'identifier); de plus, lorsque l'espèce est présente, son abondance est faible et, selon les observations effectuées aux États-Unis (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003), ses populations peuvent connaître d'importantes fluctuations annuelles. Pour ces raisons, des individus de l'espèce capables de se reproduire pourraient être présents à au moins un des emplacements historiques ou à proximité et/ou à des emplacements non découverts où il existe de l'habitat convenable.

2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.

Oui. Selon les observations effectuées aux États-Unis et ce que l'on connaît des emplacements pour lesquels il existe des mentions historiques du potamot d'Ogden en Ontario, l'espèce occupe un type d'habitat qui n'est pas rare (eaux claires et alcalines peu profondes des cours d'eau lents, des étangs à castors et des lacs). D'après les travaux menés par le rédacteur du rapport de situation du COSEPAC, bien que l'habitat convenable a probablement disparu à l'un des trois emplacements historiques (ruisseau Black dans le parc provincial Murphys Point), de l'habitat convenable semble présent dans des baies voisines, tant à l'intérieur qu'au voisinage immédiat du parc (COSEPAC, 2007). Il semble aussi

que de l'habitat convenable au potamot d'Ogden soit disponibles aussi dans le comté de Hastings et à l'emplacement de l'écluse de Davis (COSEPAC, 2007). Il convient néanmoins de souligner que les besoins précis de l'espèce en matière d'habitat en Ontario n'ont pas été vérifiés, en raison du manque d'observations sur le terrain.

3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou sur son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.

Inconnu. Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce ne sont pas bien connues. La menace la plus probable pour le potamot d'Ogden est la perte d'habitat, qui est d'ailleurs survenue à l'emplacement du parc provincial Murphys Point en raison de la disparition des étangs à castors du ruisseau Black (White, 2010). La disparition naturelle d'étangs à castors ne peut être évitée ou atténuée parce que ces étangs sont éphémères par nature. Par contre, la perte d'habitat attribuable à l'activité humaine comme l'aménagement des berges peut être évitée ou atténuée par un examen, une planification et une mise en œuvre appropriés des projets d'aménagement susceptibles de mener à la modification des berges. De plus, on présume que les plantes aquatiques non indigènes envahissantes comme le myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*) pourraient rendre l'habitat non convenable à l'espèce. À l'emplacement de l'écluse de Davis, le myriophylle en épi est l'une des espèces dominantes dans le secteur du principal chenal de navigation (Agence Parcs Canada, comm. pers., 2014). Des recherches doivent être menées pour mieux comprendre l'importance de l'impact associé à chaque menace potentielle pour l'espèce ainsi que l'ampleur des mesures d'atténuation qui peuvent être prises.

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

Inconnu. L'objectif en matière de population et de répartition consiste principalement à maintenir les populations là où elles sont présentes en Ontario. Les principales techniques de rétablissement disponibles pour atteindre l'objectif portent sur la conservation de l'habitat aux emplacements occupés par l'espèce en évitant ou en atténuant les menaces qui pèsent sur l'habitat. On ne sait pas s'il est possible d'éviter toutes les menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat (voir le point 3 plus haut) et, si l'on ne connaît ni la distribution ni l'étendue de la présence de l'espèce en Ontario, il est difficile de déterminer l'efficacité éventuelle des techniques de rétablissement.

La présence du potamot d'Ogden ayant été signalée à seulement trois emplacements dans le sud-est de l'Ontario, il est possible que l'espèce ait toujours été rare dans la province. En raison de son aire de répartition limitée au Canada, il est probable que l'espèce demeurera toujours vulnérable aux facteurs de stress anthropiques et naturels.

4. Objectifs en matière de population et de répartition

Le programme de rétablissement du potamot d'Ogden en Ontario comporte l'objectif de rétablissement suivant :

- Le but du rétablissement à long terme du potamot d'Ogden est d'assurer la persistance de l'espèce en Ontario. Étant donné que l'espèce n'a pas été observée dans la province depuis 1987 (à l'écluse de Davis), le but du rétablissement à court terme consiste à déterminer si le potamot d'Ogden est encore présent dans la province et, le cas échéant, à quels endroits.

Selon le document intitulé *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le gouvernement de l'Ontario, l'objectif de rétablissement du potamot d'Ogden en Ontario est le suivant :

- L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du potamot d'Ogden est d'assurer la persistance des populations là où elles existent en Ontario.

En vertu de la LEP, des objectifs en matière de population et de répartition doivent être établis pour l'espèce. Environnement Canada adopte l'objectif de rétablissement qui figure dans le document intitulé *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) en tant qu'objectif en matière de population et de répartition du potamot d'Ogden en vertu de la LEP.

Comme le potamot d'Ogden n'a pas été observé en Ontario depuis plus de vingt ans et que les populations ayant fait l'objet de mentions sont considérées comme étant historiques, des relevés doivent être menés aux emplacements connus récemment trouvés et leurs environs (parc provincial Murphys Point et écluse de Davis) pour confirmer l'existence de l'espèce en Ontario (voir la partie 3 – *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*). Si l'espèce est trouvée aux emplacements historiques ou à de nouveaux emplacements, des activités de rétablissement viseront à assurer la persistance des populations.

5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

Les mesures menées et appuyées par le gouvernement de l'Ontario présentées dans le document intitulé *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) sont adoptées comme stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Toutefois, Environnement Canada n'adopte pas les approches présentées dans la section 2 du Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) en Ontario (partie 2).

De plus, à la lumière des travaux récents qui mettent en doute la taxinomie du potamot d'Ogden (voir la section 2), la stratégie générale et l'approche pour le rétablissement qui suivent sont ajoutées de manière à faciliter l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition :

Tableau 2. Stratégie et approche générale additionnelle pour le rétablissement du potamot d'Ogden.

Menace ou facteur limitatif	Priorité	Stratégie générale pour le rétablissement	Description générale des approches de recherche et de gestion
Lacunes dans les connaissances	Élevée	Recherche	<ul style="list-style-type: none"> Encourager et/ou mener des recherches sur la génétique afin de vérifier la classification taxinomique des spécimens de potamot d'Ogden récoltés en Ontario et leurs relations avec des espèces parentales, et d'en déterminer les incidences éventuelles sur le rétablissement.

6. Habitat essentiel

6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

En vertu de l'alinéa 41(1)c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent inclure une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, et des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de cet habitat. Aux termes de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce. »

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario n'exige pas que les programmes de rétablissement provinciaux comprennent une désignation de l'habitat essentiel. Toutefois, après l'achèvement du programme de rétablissement provincial visant le potamot d'Ogden, un règlement provincial sur l'habitat de l'espèce a été élaboré, et ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Le règlement sur l'habitat est l'instrument juridique par lequel la Province de l'Ontario prescrit une aire à protéger⁹ à titre d'habitat de l'espèce. Ce règlement décrit les zones géographiques prescrites comme étant l'habitat de l'espèce et où le règlement peut s'appliquer, il explique de quelle manière sont établies les limites de l'habitat réglementé (selon des caractéristiques, notamment des caractéristiques biophysiques) et désigne les types d'habitat où le potamot d'Ogden est présent. Le règlement est dynamique et prend automatiquement effet lorsque les conditions qui y sont décrites sont présentes dans l'aire géographique précisée.

⁹ Aux termes de la LEP fédérale, des exigences et processus particuliers s'appliquent à la protection de l'habitat essentiel. On évaluera après la publication de la version finale du programme de rétablissement fédéral si les mesures proposées protègent l'habitat essentiel de l'espèce aux termes de la LEP.

Environnement Canada adopte en partie la description de l'habitat du potamot d'Ogden qui figure au paragraphe 28.1 du *Règlement de l'Ontario 242/08*¹⁰ pris en application de la LEVD (2007), à l'exception du paragraphe 2.1, en tant qu'habitat essentiel dans le présent programme de rétablissement fédéral. Des critères et des précisions supplémentaires sont fournis dans la présente section. Si le potamot d'Ogden persistait, les zones définies en vertu du règlement sur l'habitat de l'Ontario devraient présenter les caractéristiques biophysiques dont l'espèce a besoin pour mener ses besoins vitaux. Pour satisfaire aux exigences particulières de la LEP, les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel sont précisées ci-dessous.

Les zones prescrites comme étant l'**habitat du potamot d'Ogden dans le *Règlement de l'Ontario 242/08*** sont décrites comme suit :

28.1 (1) Pour l'application de l'alinéa a) de la définition de « habitat » au paragraphe 2 (1) de la Loi [LEVD], les aires visées au paragraphe (2) qui sont situées dans les cantons géographiques suivants sont prescrites comme étant l'habitat du potamot de Ogden :

- 1. Le canton géographique de South Crosby, situé dans la municipalité de Rideau Lakes, située dans les comtés unis de Leeds et Grenville.*
- 2. Le canton géographique de Burgess, situé dans la municipalité de Tay Valley, située dans le comté de Lanark. Règl. de l'Ont. 293/11, art. 5.*

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux aires suivantes :

- 1. Une communauté végétale aquatique où le potamot de Ogden existe ou a existé par le passé et qui se trouve dans l'aire d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'une autre étendue d'eau où la profondeur de l'eau est inférieure à cinq mètres.*
- 2. Toute partie d'une rivière, d'un cours d'eau ou d'une autre étendue d'eau comprise dans l'aire visée à la disposition 1, allant jusqu'à la ligne des hautes eaux.*
- 3. L'aire au-dessus de la ligne des hautes eaux qui s'étend sur une distance d'au plus cinq mètres à partir d'une aire visée à la disposition 2. Règl. de l'Ont. 293/11, art. 5.*

Afin d'atteindre l'objectif en matière de population et de répartition établi dans le présent programme de rétablissement et qui consiste à assurer la persistance des populations existantes du potamot d'Ogden, il est nécessaire de confirmer la présence continue de l'espèce. Par conséquent, Environnement Canada remplace la description présentée au paragraphe 28.1(2)1 (mais non celle des paragraphes 28.1(2)2 et 3) du *Règlement de l'Ontario 242/08* par ce qui suit :

¹⁰ http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080242_f.htm#BK69

1. Une communauté végétale aquatique où le potamot d'Ogden **est présent ou l'a été à un moment donné au cours des vingt dernières années** et qui se trouve dans l'aire d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'une autre étendue d'eau où la profondeur de l'eau est inférieure à cinq mètres.

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel comprennent les caractéristiques décrites ci-dessous.

Le potamot d'Ogden pousse dans des cours d'eau clairs au débit lent, des étangs et des lacs dont les eaux sont habituellement neutres ou alcalines. Au Canada, l'espèce a été trouvée dans des bassins peu profonds des lits de ruisseaux et dans des baies tranquilles et peu profondes d'étangs ou de lacs associés à un substratum de marbre. Bien qu'il soit difficile de vérifier l'existence d'habitat convenable au potamot d'Ogden au Canada en raison du manque d'observations sur le terrain, de l'habitat convenable à l'espèce devrait se trouver principalement parmi les communautés végétales aquatiques faisant partie de la classe des communautés en eau peu profonde (*Shallow Water Community Class*) qui a été définie dans la Classification écologique des terres du sud de l'Ontario (Lee et coll., 1998); ces communautés sont caractérisées par des eaux peu profondes permanentes de lacs, d'étangs ou de cours d'eau où poussent des macrophytes¹¹. Bien que ces habitats soient généralement associés à une profondeur de l'eau inférieure à deux mètres, les communautés végétales submergées, y compris le potamot d'Ogden, peuvent pousser à une plus grande profondeur (p. ex. lorsque la clarté de l'eau permet à la lumière de pénétrer en profondeur).

L'application des critères de désignation de l'habitat essentiel énoncés plus haut aux meilleures données accessibles (en avril 2014) ne permet de désigner aucun habitat essentiel de l'espèce parce qu'il faudrait confirmer l'occupation de l'habitat par l'espèce aux emplacements historiques (parc provincial Murphys Point et écluse de Davis [canal Rideau]). Un calendrier des études (section 6.2) a été élaboré en vue d'obtenir les renseignements nécessaires à la désignation de suffisamment d'habitat essentiel pour atteindre l'objectif en matière de population et de répartition du potamot d'Ogden. Si la présence du potamot d'Ogden était confirmée aux emplacements historiques ou si de nouvelles occurrences de l'espèce étaient découvertes dans de l'habitat conforme aux critères de désignation de l'habitat essentiel établis plus haut, de l'habitat essentiel serait désigné dans une mise à jour du programme de rétablissement fédéral ou dans un plan d'action ultérieur.

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur l'habitat réglementé du potamot d'Ogden, sur justification, auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. Il est également possible aussi d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'habitat essentiel de l'espèce, sur justification, auprès du Service canadien de la faune d'Environnement Canada à ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca.

¹¹ Plantes aquatiques assez grandes pour être visibles à l'œil nu, y compris les espèces émergentes, submergées et flottantes.

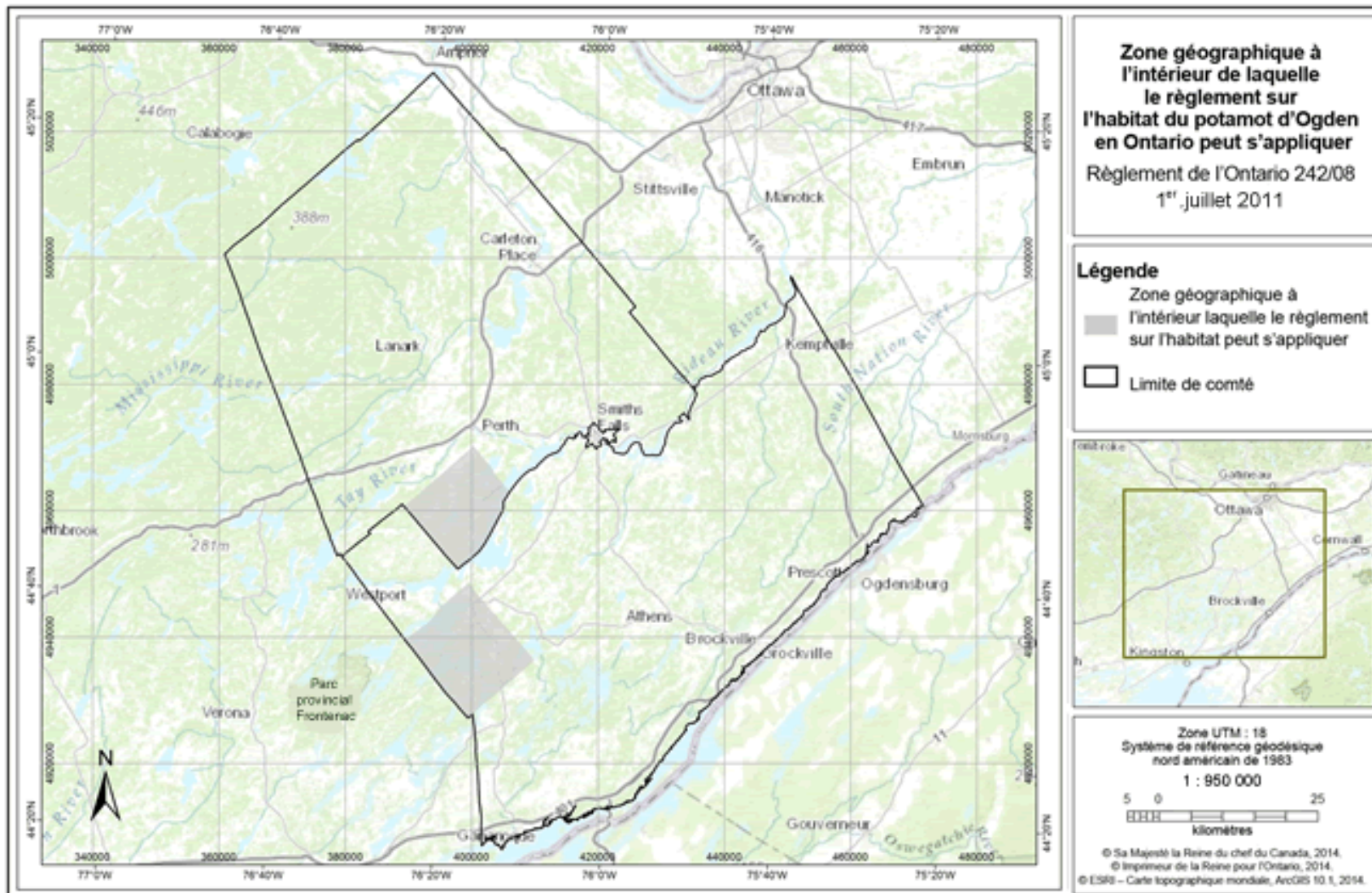


Figure 1. Zone géographique à l'intérieur de laquelle le règlement sur l'habitat du potamot d'Ogden peut s'appliquer, là où les critères décrits au paragraphe 28.1 du Règlement de l'Ontario 242/08 pris en application de la LEVD sont respectés.

6.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

Tableau 3. Calendrier des études

Description de l'activité	Justification	Échéancier
Mener des relevés ciblés du potamot d'Ogden aux emplacements du parc provincial Murphys Point et de l'écluse de Davis (canal Rideau) et, si l'espèce est présente, documenter l'habitat utilisé.	L'information sur le potamot d'Ogden à ces emplacements est inadéquate et elle est nécessaire pour décrire complètement l'habitat essentiel de l'espèce.	2016-2020

7. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous permettent de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition.

Tous les cinq ans, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué au moyen de l'indicateur de rendement suivant :

- Les populations persistent lorsque leur présence en Ontario est confirmée.

8. Énoncé sur les plans d'action

Au moins un plan d'action visant le potamot d'Ogden sera élaboré et publié dans le Registre public des espèces en péril d'ici le 31 décembre 2023.

9. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [*Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*](#)¹². L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus

¹² <http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B3186435-1>

dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

Le présent programme de rétablissement fédéral aura assurément un effet bénéfique sur l'environnement en favorisant le rétablissement du potamot d'Ogden. Outre les initiatives de sensibilisation des intervenants et du grand public, les stratégies et les approches générales pour l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition se limitent à effectuer des relevés dans l'habitat convenable et, si des occurrences de l'espèce sont trouvées, à protéger l'habitat occupé par l'espèce contre les perturbations anthropiques et à documenter l'abondance des populations, les paramètres de l'habitat et les menaces pesant sur chaque emplacement. Ces stratégies générales n'auront pas de conséquences néfastes notables sur l'environnement. La possibilité que la mise en œuvre du programme ait des conséquences néfastes imprévues sur d'autres espèces a été envisagée. De plus, en raison de l'extrême rareté du potamot d'Ogden, une augmentation de son abondance est peu susceptible d'avoir un impact sur d'autres espèces de potamots. L'EES a permis de déterminer que le programme aura certainement un effet bénéfique sur l'environnement et qu'il n'entraînera pas de conséquences néfastes notables. Le lecteur se reportera notamment aux sections suivantes du document : besoins en matière d'habitat (partie 2, section 1.4); menaces pour la survie et le rétablissement (partie 2, section 1.5); les mesures menées et appuyées par le gouvernement décrites dans le document intitulé *Potamot d'Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3).

RÉFÉRENCES

- Agence Parcs Canada. 2014. Comm. pers., communication écrite reçue de l'Agence Parcs Canada.
- COSEPAC. 2007. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le potamot de Ogden [*Potamogeton ogdenii*] au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, vi + 22 p.
- Gouvernement du Canada. 2009. Politiques de la *Loi sur les espèces en péril*, Cadre général de politiques [ébauche], Séries de politiques et de lignes directrices de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, 42 p.
- Hellquist, C.B., et R.L. Hilton. 1983. A new species of *Potamogeton* (Potamogetonaceae) from Northeastern United States, *Systematic Botany* 8(1):86-92.
- Hellquist, C.B., et T. Mertinooke-Jongkind. 2003. Ogden's Pondweed (*Potamogeton ogdenii*) Conservation and Research Plan for New England, New England Wild Flower Society, Framingham (Massachusetts) ÉTATS-UNIS.
- Kaplan, Z., Jarolimova, V. et J. Fehrer. 2013. Revision of chromosome numbers of Potamogetonaceae: a new basis for taxonomic and evolutionary implications, *Preslia* 85:421-482.
- Lee, H.T., W.D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlg et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and Its Application, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Section des sciences de la région Centre-Sud, Direction du développement et du transfert des connaissances scientifiques, SCSS Field Guide FG-02.
- NatureServe. 2012. NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life, application Web, version 7.1, NatureServe, Arlington (Virginie), site Web consulté le 27 septembre 2012.
- NHIC (Natural Heritage Information Centre). 2013. Element occurrence and observation report(s) for the Ogden's Pondweed, ministère des Richesses naturelles, Peterborough (Ontario).
- White, D. J. 2010. Recovery Strategy for Ogden's Pondweed (*Potamogeton ogdenii*) in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Prepared for Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario. vi + 14 pp.

**PARTIE 2 – *Programme de rétablissement du potamot
d'Ogden (Potamogeton ogdenii) en Ontario*, préparé par
D.J. White pour le ministère des Richesses naturelles de
l'Ontario**



Potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) en Ontario

Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Programme de rétablissement préparé en vertu
de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de
disparition*.

Février 2010

Naturel. Apprécié. Protégé.

À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la *Liste des espèces en péril en Ontario*, des programmes de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de disparition et de deux ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse : www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.html

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE :

White, D.J. 2010. Programme de rétablissement du potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) en Ontario, Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario, préparé pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario), vi + 14 p.

Illustration de la couverture : Spécimen de *Potamogeton ogdenii* recueilli à l'écluse de Davis, déposé à l'herbier du ministère de l'Agriculture, à Ottawa (DAO).

Pour la version anglaise :

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010
ISBN 978-1-4435-2090-4 (PDF) (version anglaise)

Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la couverture) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

Des sections du présent rapport ont été extraites (avec permission officielle par écrit du COSEPAC) du rapport suivant :

COSEPAC (2007), qui a été rédigé par David J. White en vertu d'un contrat avec Environnement Canada et dont la supervision et l'établissement de la version finale ont été assurés par Erich Haber, coprésident (Plantes vasculaires), sous-comité de spécialistes des plantes et lichens du COSEPAC.

AUTEUR

David J. White

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier M. Mike Oldham, au Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario, qui nous a fourni des renseignements généraux à jour sur le potamot d'Ogden en Ontario. Nous remercions également M. C. Barre Hellquist, professeur émérite en biologie, au Massachusetts College of Liberal Arts, qui a communiqué des données de base sur l'espèce aux États-Unis.

Nous remercions aussi les personnes suivantes, qui ont révisé une version antérieure du programme de rétablissement et qui ont formulé de nombreux commentaires utiles et constructifs : C. Barre Hellquist, au Massachusetts College of Liberal Arts; Lucie Métras et Barbara Slezak, du Service canadien de la faune; Briar Howes, Ed Paleczny et Kara Vlasman, de l'Agence Parcs Canada; ainsi que des membres du personnel du ministère des Richesses naturelles : Corina Brdar, Jeff Brown, Bill Crins, Cathy Darevic, Anita Imrie, Brian Naylor, Paula Norlock, Tanya Pulfer, Chloe Stuart, Sean Thompson et Bree Walpole. Nous remercions également Paula Norlock, biologiste des espèces en péril au ministère des Richesses naturelles, à Kemptville, qui a supervisé le contrat et réglé une multitude de détails administratifs.

DÉCLARATION

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement du potamot d'Ogden conformément aux exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD, 2007). Ce programme de rétablissement représente également un avis à l'intention du gouvernement de l'Ontario, d'autres compétences responsables et des nombreuses organisations susceptibles de participer au rétablissement de l'espèce.

Le programme de rétablissement ne représente pas nécessairement les opinions de toutes les personnes qui ont prodigué des conseils ou participé à sa préparation, ni la position officielle des organisations auxquelles ces personnes sont associées.

Les buts, les objectifs et les méthodes de rétablissement présentés dans le programme se fondent sur les meilleures connaissances actuelles et pourraient être modifiés au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

La réussite du rétablissement de l'espèce se fonde sur l'engagement et la coopération des nombreuses parties qui participeront à la mise en œuvre des orientations énoncées dans le programme.

COMPÉTENCES RESPONSABLES

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Agence Parcs Canada
Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario

SOMMAIRE

Le potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) est présent dans l'est de l'Ontario, l'ouest du Connecticut, l'est et le centre de l'État de New York, le centre du Vermont et l'ouest du Massachusetts. L'espèce est considérée comme étant gravement en péril à l'échelle mondiale et elle est désignée comme espèce en voie de disparition au Massachusetts et dans l'État de New York. Elle est inscrite comme espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario adoptée en application de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de la province et est inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale.

En Ontario, l'espèce a été signalée seulement dans le comté de Hastings (1873), au parc provincial Murphys Point (1974) et à l'écluse de Davis, sur le canal Rideau (1987). En raison du manque de données sur la localité du spécimen, il est impossible de situer la mention du comté de Hastings. Ni le site de la pointe Murphys ni celui de l'écluse de Davis n'ont été reconfirmés au cours des travaux sur le terrain qu'a menés le rédacteur en 2005 ou 2006; cependant, il existe de l'habitat convenable aux environs de ces deux sites. L'espèce est probablement encore présente en Ontario.

Le potamot d'Ogden est une plante aquatique annuelle immergée qui se reproduit principalement au moyen de bourgeons hivernaux (turions ou hibernacles). Il produit aussi des fruits. L'espèce pousse dans les eaux peu profondes et claires des cours d'eau lents, des étangs de castors et des lacs. L'espèce pousse généralement en eaux fortement alcalines.

Les menaces potentielles qui pèsent sur le potamot d'Ogden sont la perte d'habitat, l'eutrophisation et la compétition par les espèces indigènes et les espèces envahissantes. Le faible nombre de populations dans le monde peut constituer un facteur limitatif pour l'espèce.

Le but du rétablissement à long terme du potamot d'Ogden est d'assurer la persistance de l'espèce en Ontario. Étant donné que l'espèce n'a pas été observée dans la province depuis 1987 (à l'écluse de Davis), le but du rétablissement à court terme consiste à déterminer si l'espèce est encore présente dans la province et, le cas échéant, à quels endroits.

Les objectifs de rétablissement sont les suivants :

1. Déterminer si le potamot d'Ogden est présent en Ontario et, le cas échéant, à quels endroits.
2. Si des populations existantes sont découvertes, déterminer l'abondance des populations, les paramètres de l'habitat, la dynamique des populations et les menaces qui sont propres à ces occurrences.
3. Assurer la protection de l'habitat du potamot d'Ogden aux endroits où l'espèce est encore présente.
4. Examiner la faisabilité et la pertinence de la réintroduction de l'espèce dans des sites convenables ou d'anciens sites (à défaut de site existant) s'il existe suffisamment d'habitat, si les menaces qui pèsent sur l'espèce peuvent être atténuées et s'il est possible de trouver des méthodes éprouvées de réintroduction.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs approches en matière de rétablissement ont été suggérées, notamment la protection des populations connues et de l'habitat associé par l'élaboration de stratégies de gestion propres au site, le suivi des sites existants et le suivi de l'efficacité de toute mesure de gestion mise en place.

Il faudra peut-être mener des recherches durant plusieurs années pour confirmer la présence ou l'absence de l'espèce aux sites de l'écluse de Davis et de la pointe Murphys. À titre de précaution, il est recommandé que les aires suivantes soient désignées comme habitat de l'espèce dans le règlement sur l'habitat : la partie du ruisseau Black se trouvant à l'intérieur du parc provincial Murphys Point; la baie Hoggs et l'habitat convenable dans les baies et les secteurs d'eau peu profonde associés du lac Big Rideau, à l'intérieur du parc. Le règlement doit inclure aussi l'habitat aquatique en aval de l'écluse de Davis. Les limites précises de ces aires seront établies à l'échelle d'un site d'après les résultats d'une étude plus approfondie.

TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE	i
AUTEUR	ii
REMERCIEMENTS.....	ii
DÉCLARATION.....	iii
COMPÉTENCES RESPONSABLES.....	iii
SOMMAIRE.....	iv
1.0 CONTEXTE.....	1
1.1 Évaluation et statut de l'espèce.....	1
1.2 Description et biologie de l'espèce.....	1
1.3 Répartition, abondance et tendances des populations.....	2
1.4 Besoins en matière d'habitat.....	4
1.5 Menaces pour la survie et le rétablissement.....	5
1.6 Lacunes dans les connaissances.....	6
2.0 RÉTABLISSMENT	8
2.1 But du rétablissement	8
2.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement	8
2.3 Approches en matière de rétablissement.....	9
2.4 Secteurs à considérer dans l'élaboration du règlement sur l'habitat	12
GLOSSAIRE	13
RÉFÉRENCES.....	14
LISTE DES FIGURES	
Figure 1. Distribution du potamot d'Ogden en Ontario	3
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1. Objectifs en matière de protection et de rétablissement.....	8
Tableau 2. Approches spécifiques pour le rétablissement du potamot d'Ogden en Ontario	9

1.0 CONTEXTE

1.1 Évaluation et statut de l'espèce

NOM COMMUN : Potamot d'Ogden

NOM SCIENTIFIQUE : *Potamogeton ogdenii*

Classification dans la Liste des espèces en péril en Ontario : en voie de disparition

Historique dans la Liste des espèces en péril en Ontario: en voie de disparition (2009)

Historique de l'évaluation du COSEPAC : en voie de disparition (2007)

Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) : en voie de disparition (18 mars 2009)

COTES DE CONSERVATION :

G : G1G2 N : N1 S : SH

La signification des abréviations apparaissant ci-dessus est indiquée dans le glossaire.

1.2 Description et biologie de l'espèce

Description de l'espèce

Le potamot d'Ogden (*Potamogeton ogdenii*) est une plante aquatique immergée. La tige rigide est abondamment ramifiée et filiforme-comprimée (filiforme et aplatie). Les feuilles, vertes à brun verdâtre, comptent de 3 à 9 nervures et mesurent de 5 cm à 7 cm de longueur (Hellquist et Hilton, 1983) et de 1,2 mm à 2,9 mm de largeur. Elles ont une pointe cuspidée à aristée (pointue), et elles présentent 1 ou 2 rangs de lacunes aérifères de chaque côté de la nervure médiane. Les stipules (gainés sur la tige à la base des feuilles), semblables à des feuilles, sont brunes et légèrement fibreuses, et leur pointe est partiellement déchiquetée. Les fruits sont réunis en épis cylindriques terminaux de 5 mm à 11 mm de long comptant de 2 à 4 verticilles sur des tiges de 10 mm à 30 mm de long. Ils sont orbiculaires, vert foncé et mesurent de 2,2 mm à 3 mm de diamètre. Les bourgeons hivernaux (turions ou hibernacles), qui peuvent être produits en position terminale ou latérale, atteignent de 37 mm à 92 mm de longueur et de 26 mm à 60 mm de largeur, et ont les feuilles extérieures ascendantes (Hellquist et Hilton, 1983). Souvent, les hibernacles consistent en des groupes serrés de feuilles non différenciées (Hellquist et Hilton, 1983). La plante ne produit pas de rhizomes (Hellquist et Hilton, 1983).

Le potamot d'Ogden est très semblable à plusieurs autres espèces de potamot, avec les différences suivantes : chez le potamot de Hills (*P. hillii*), les épis cylindriques de fleurs ou de fruits non terminaux ont de 6 mm à 14 mm de longueur, et on compte

seulement 1 ou 2 verticilles par épi; chez le potamot à feuilles raides (*P. strictifolius*), les feuilles sont plus courtes (de 2 cm à 6 cm de longueur) et comptent de 3 à 5 nervures, et les stipules sont blanches et très fibreuses; chez le potamot zostériforme (*P. zosteriformis*), les feuilles sont plus larges (de 2 mm à 5 mm de largeur) et plus longues (de 10 cm à 20 cm de longueur) et comptent de 15 à 25 nervures, et les épis de fleurs ou de fruits comptent de 7 à 11 verticilles par épi.

Biologie de l'espèce

Le potamot d'Ogden est une plante aquatique annuelle qui produit occasionnellement des fruits. Il produit rarement des bourgeons hivernaux (turions ou hibernacles) (Hellquist et Hilton, 1983), bien que ces derniers semblent être la méthode de reproduction la plus commune (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003). La plante ne produit pas de rhizomes, mais elle peut se régénérer à partir de fragments (Hellquist et Hilton, 1983). On pense que le potamot d'Ogden est issu d'un hybride fertile du potamot de Hill et du potamot zostériforme (Hellquist et Hilton, 1983). Les populations de potamot d'Ogden aux États-Unis sont très dynamiques, et les nombres d'individus fluctuent grandement d'une année à l'autre (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003).

1.3 Répartition, abondance et tendances des populations

Espèce rare à l'échelle mondiale, le potamot d'Ogden est présent dans le sud de l'Ontario (3 sites historiques), l'ouest du Connecticut (2 sites existants et 3 sites historiques), l'est et le centre de l'État de New York (3 sites existants et 2 sites historiques), le centre du Vermont (2 sites existants et 2 sites historiques) et l'ouest du Massachusetts (2 sites existants). Au total, on compte 9 populations considérées comme existantes et dix populations historiques dans le monde.

Au Canada, le potamot d'Ogden n'est présent que dans le sud-est de l'Ontario (figure 1). Le premier spécimen a été récolté en 1873 par John Macoun, avec « Hastings County » comme indication de localité sur l'étiquette de l'herbier; vu le caractère vague de cette indication, le site a été placé sur la carte de la figure 1 au centre du comté (site 3). Il est clair qu'une indication de localité aussi vague ne peut pas être reconfirmée.

Seuls deux autres emplacements sont connus en Ontario (tous les deux associés à des spécimens d'herbier) : le parc provincial Murphys Point (1974; site 1) et l'écluse de Davis, sur le canal Rideau (1987; site 2). Il n'existe aucune autre mention du potamot d'Ogden au Canada (C.B. Hellquist, comm. pers., 2009; M.J. Oldham, comm. pers., 2009). On ne connaît ni l'abondance ni l'étendue des populations des 3 sites en Ontario. En dépit des recherches ciblées menées par le rédacteur en 2005 et 2006 alors qu'il préparait le rapport de situation sur l'espèce pour le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), le potamot d'Ogden n'a été trouvé à aucun des 2 sites les plus récents. Des précisions relatives aux activités de recherche sont présentées dans COSEPAC (2007). De plus, une recherche menée durant

deux jours en 2009 au parc provincial Murphys Point n'a permis de repérer aucun individu de l'espèce (S. McIntosh, comm. pers., 2010).

Selon les définitions du Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario (NHIC, 2009), les mentions en Ontario sont toutes considérées comme « historiques » parce qu'elles datent de plus de vingt ans, en dépit des activités menées en vue de reconfirmer la présence de l'espèce.

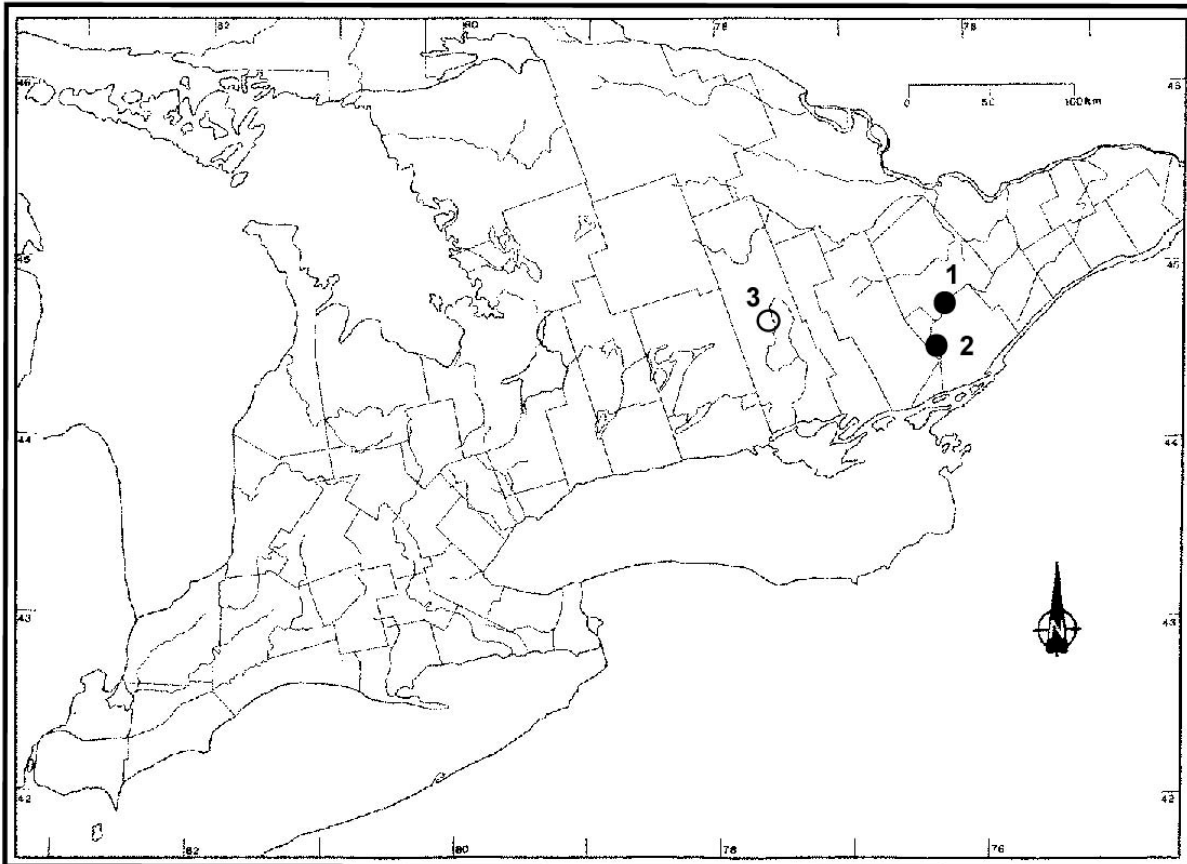


Figure 1. Distribution du potamot d'Ogden en Ontario. Le cercle ouvert correspond à la mention de 1873 pour le comté de Hastings, placée au centre du comté, en raison du caractère vague des données sur la localité. Les points noirs représentent les sites qui ont été confirmés en 1974 et 1987.

1.4 Besoins en matière d'habitat

Aux États-Unis, le potamot d'Ogden pousse dans des cours d'eau lents et clairs, des étangs de castors et des lacs (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003). Crow et Hellquist (2000) de même que Hellquist et Hilton (1983) mentionnent que l'espèce pousse en eaux alcalines. Selon Hellquist et Mertinooke-Jongkind (2003), l'habitat de l'espèce aux États-Unis consiste en des étangs et des lacs aux eaux fortement alcalines. Les deux sites récents en Ontario étant associés à un substratum de marbre, les eaux y sont probablement également dures (alcalines).

Aux États-Unis, le potamot d'Ogden est souvent associé au potamot zostériforme et parfois associé au potamot de Hill (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003). Les populations de potamot d'Ogden aux États-Unis sont associées aussi au potamot à feuilles raides, au potamot d'Illinois (*Potamogeton illinoensis*), au potamot feuillé (*Potamogeton foliosus*) et au potamot pectiné (*Stuckenia pectinata*).

Bien que le rédacteur n'ait pas vu l'espèce au site de l'écluse de Davis en 2005, les baies tranquilles du secteur abritent une communauté diversifiée de potamots, incluant le potamot à feuilles raides, le potamot de Robbin (*Potamogeton robbinsii*) et le potamot zostériforme. Il est mentionné sur l'étiquette du spécimen de l'écluse de Davis de 1987 (déposé à l'herbier du ministère de l'Agriculture) qu'il a été récolté dans « 7 à 10 pieds d'eau ».

La mention de 1974 de l'espèce au parc provincial Murphys Point a été effectuée dans l'un des nombreux étangs à castors qui se trouvaient le long d'un ruisseau à faible débit. En août 2005, il n'y avait plus de castors sur la plus grande partie de la longueur du ruisseau, et il ne restait plus qu'un petit chenal central. Le seul habitat convenable aux potamots consistait en des bassins peu profonds disséminés dans le lit du ruisseau. On a trouvé dans le ruisseau des petites populations de cinq autres espèces de potamots, soit le Potamot feuillé, le potamot d'Illinois, le potamot flottant (*P. natans*), le potamot à feuilles de graminée (*P. gramineus*) et le potamot émergé (*P. epihydrus*). La description de l'habitat qui figure sur l'étiquette du spécimen de potamot d'Ogden récolté à la pointe Murphys (déposé à l'herbier de l'Université de Toronto) est « eaux peu profondes du ruisseau Black, à 1 m en amont d'un barrage de castors ».

Il est peu probable que la rareté à l'échelle mondiale du potamot d'Ogden découle d'un besoin d'habitat très particulier et très limité. Il est plus vraisemblable que la rareté de l'espèce soit liée à un facteur ou à une combinaison de facteurs liés à sa biologie.

1.5 Menaces pour la survie et le rétablissement

En raison de l'absence de populations existantes connues en Ontario, les menaces décrites plus bas sont considérées seulement comme des menaces *plausibles* qui reposent principalement sur la recherche menée aux États-Unis (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003; COSEPAC, 2007). Si des populations étaient découvertes en Ontario, il faudrait mener une évaluation adéquate des menaces.

Les menaces potentielles pesant sur le potamot d'Ogden sont la perte d'habitat (comme l'aménagement des berges ou la disparition d'étangs à castors), la compétition par des espèces végétales envahissantes (comme le myriophylle en épi [*Myriophyllum spicatum*]) et l'eutrophisation.

Les travaux d'aménagement des berges, comme l'élimination des plantes aquatiques, l'installation de quais ou le dragage des chenaux, pourraient faire disparaître le potamot d'Ogden d'un site.

Les étangs de castors étant éphémères par nature, une espèce rare ayant une faible capacité de propagation, comme le potamot d'Ogden, et poussant dans cet habitat risque de disparaître localement quand les étangs se trouvent asséchés à la suite de l'abandon du barrage par les castors ou de son élimination par les propriétaires des terres.

Les espèces envahissantes, comme l'hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranae*) et le myriophylle en épi, poussent très densément là où elles sont présentes, et leur croissance peut bloquer la lumière disponible pour les espèces indigènes associées. Les peuplements denses d'espèces envahissantes peuvent aussi supplanter les espèces indigènes comme le potamot d'Ogden, et accaparer les nutriments disponibles, comme cela s'est produit aux États-Unis (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003).

En 2005 et 2006, le rédacteur a mené des recherches ciblées du potamot d'Ogden alors qu'il préparait le rapport de situation sur l'espèce pour le COSEPAC (COSEPAC, 2007). En 2005, à l'écluse de Davis, l'impact des plantes envahissantes sur les communautés aquatiques diversifiées des baies calmes où le potamot d'Ogden aurait été trouvé en 1987 était à peine visible.

Le ruisseau Black, à la pointe Murphys, ne montrait pas non plus de signes notables de dommages causés par des plantes envahissantes en 2005. Le myriophylle en épi a été signalé en 2006 comme étant commun dans les baies du lac Big Rideau et dans le canal Rideau, tant à l'intérieur qu'au voisinage immédiat du parc provincial Murphys Point; toutefois, de grandes zones étaient peuplées d'une bonne diversité de plantes aquatiques indigènes et on y trouvait généralement peu de myriophylle en épi.

L'hydrocharide grenouillette est une autre plante aquatique envahissante très commune dans l'est de l'Ontario. Cette espèce n'a pas été vue dans le secteur de l'écluse de Davis, et elle était rare le long du ruisseau Black et dans la baie Hoggs, dans le parc provincial Murphys Point, en 2005 et 2006.

La compétition livrée par d'autres potamots indigènes plus communs pourrait constituer une menace pour le potamot d'Ogden si la croissance des autres espèces indigènes était plus vigoureuse.

De plus, l'eutrophisation est considérée comme une menace importante pour l'espèce aux États-Unis (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003), parce que la présence d'un excès de nutriments provenant du ruissellement mène à la prolifération d'algues et à une augmentation de la compétition par des espèces non indigènes. Il existe de nombreuses données sur la prolifération d'algues et les populations denses d'espèces envahissantes, comme le myriophylle en épi, dans certaines parties du réseau du canal Rideau.

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une menace, le faible nombre de populations peut rendre le potamot d'Ogden vulnérable à des phénomènes stochastiques, comme la disparition des étangs de castors ou la perturbation des berges. Hellquist et Mertinooke-Jongkind (2003) font état d'une population mondiale ne comptant que 9 sites existants. Le faible nombre de populations peut aussi nuire aux activités de rétablissement en limitant les sources possibles de semences ou d'individus pour la réintroduction de l'espèce.

L'une des complications associées aux activités de rétablissement est la difficulté d'identifier le potamot d'Ogden sur le terrain en raison de sa ressemblance avec plusieurs autres espèces communes de potamots. Il en résulte que le potamot d'Ogden est vulnérable à une perte accidentelle de population si l'espèce n'est pas identifiée au cours de l'étude des impacts environnementaux préalable à des travaux d'aménagement riverain ou de gestion des plantes aquatiques.

1.6 Lacunes dans les connaissances

Les connaissances actuelles du potamot d'Ogden en Ontario ne reposent que sur les étiquettes d'herbier concernant trois vieux spécimens. Or, ces étiquettes ne précisent pas l'abondance de la population et comportent peu ou pas d'information sur l'habitat. Les spécimens ont été identifiés comme étant des potamots d'Ogden seulement au cours d'une étude en laboratoire menée de nombreuses années après leur récolte. Personne n'a jamais vu ou identifié le potamot d'Ogden sur le terrain en Ontario.

Les lacunes importantes dans les connaissances sur l'espèce incluent notamment :

1. La répartition actuelle de l'espèce
2. L'abondance et la dynamique des populations
3. La biologie et la reproduction de l'espèce
4. Les besoins détaillés en matière d'habitat en Ontario
5. Les menaces propres aux sites
6. Le caractère réalisable de la réintroduction
7. Les techniques de réintroduction.

2.0 RÉTABLISSEMENT

2.1 But du rétablissement

Le but du rétablissement à long terme du potamot d'Ogden est d'assurer la persistance de l'espèce en Ontario. Étant donné que l'espèce n'a pas été observée dans la province depuis 1987 (à l'écluse de Davis), le but du rétablissement à court terme consiste à déterminer si l'espèce est encore présente dans la province et, le cas échéant, à quels endroits.

2.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement

Tableau 1. Objectifs en matière de protection et de rétablissement

N°	Objectif en matière de protection ou de rétablissement
1	Déterminer si le potamot d'Ogden est présent en Ontario et, le cas échéant, à quels endroits.
2	Si des populations existantes sont découvertes, déterminer l'abondance des populations, les paramètres de l'habitat, la dynamique des populations et les menaces qui sont propres à ces occurrences.
3	Assurer la protection de l'habitat du potamot d'Ogden aux endroits où l'espèce est encore présente.
4	Examiner la faisabilité et la pertinence de la réintroduction de l'espèce dans des sites convenables ou d'anciens sites (à défaut de site existant) s'il existe suffisamment d'habitat, si les menaces qui pèsent sur l'espèce peuvent être atténuées et s'il est possible de trouver des méthodes éprouvées de réintroduction.

2.3 Approches en matière de rétablissement

Tableau 2. Approches spécifiques pour le rétablissement du potamot d'Ogden en Ontario

Priorité relative	Échéance relative	Thème du rétablissement	Approche en matière de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
1. Déterminer si le potamot d'Ogden est présent en Ontario et, le cas échéant, à quels endroits.				
Essentielle	En cours	Inventaire	<p>1.1 Mener des relevés pour déterminer la présence du potamot d'Ogden</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effectuer une recherche approfondie d'habitat convenable dans les deux sites où l'espèce a été trouvée récemment (pointe Murphys et écluse de Davis) pour établir si l'espèce y est présente – Mener des recherches dans l'habitat convenable à proximité des sites de la pointe Murphys et de l'écluse de Davis pour déterminer si l'espèce est présente à proximité de sites historiques – Chercher le potamot d'Ogden aux endroits où le potamot de Hill (l'une des espèces parentales présumées du potamot d'Ogden) est présent, comme à l'île Manitoulin et à la péninsule Bruce (tel qu'il est suggéré par Hellquist et Mertinooke-Jongkind [2003] et C.B. Hellquist [comm. pers., 2009]) – Si l'espèce est trouvée, recueillir des données sur les sites et transmettre les données au Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario 	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de répartition actuelle

Programme de rétablissement du potamot d'Ogden en Ontario

Priorité relative	Échéance relative	Thème du rétablissement	Approche en matière de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
2. Si des populations existantes sont découvertes, déterminer l'abondance des populations, les paramètres de l'habitat, la dynamique des populations et les menaces qui sont propres à ces occurrences.				
Essentielle	En cours	Recherche	2.1 Mener des recherches sur l'abondance des populations, les paramètres de l'habitat, la dynamique des populations et les menaces qui pèsent sur ces populations afin d'évaluer la viabilité à long terme des populations	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les menaces, abondance et dynamique des populations, biologie de l'espèce, besoins détaillés en matière d'habitat
Essentielle	En cours	Inventaire, suivi et évaluation	2.2 Élaborer et mettre en œuvre un programme de suivi pour évaluer la dynamique des populations, les menaces et l'état de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les menaces, abondance et dynamique des populations, besoins détaillés en matière d'habitat
3. Assurer la protection de l'habitat du potamot d'Ogden aux endroits où l'espèce est encore présente.				
Essentielle	Court terme	Protection	3.1 Élaborer un règlement sur l'habitat en vertu de la LEVD de 2007 pour limiter l'activité humaine dans l'habitat de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'habitat
Essentielle	En cours	Protection	3.2 Examiner toute proposition relative à l'aménagement des terres ou des zones d'eau peu profonde qui sont adjacentes à des sites connus afin que les travaux d'aménagement n'aient aucun impact négatif sur les communautés aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'habitat
Essentielle	En cours	Gestion	3.3 Faire en sorte que les plans de gestion du parc provincial et du canal fédéral n'aient pas d'impact négatif sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'habitat

Programme de rétablissement du potamot d'Ogden en Ontario

Priorité relative	Échéance relative	Thème du rétablissement	Approche en matière de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
Nécessaire	En cours	Gestion	<p>3.4 Si l'espèce est trouvée à l'un ou l'autre des sites historiques, élaborer un plan de gestion propre au site (d'après les meilleures données accessibles sur l'espèce) en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préserver la qualité de l'habitat – Suivre la dynamique des populations – Réduire les espèces envahissantes qui sont présentes – Établir si l'eutrophisation a un impact sur l'espèce – Contrer toute menace nouvellement découverte pour l'espèce – Suivre l'efficacité des mesures de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les menaces, abondance et dynamique des populations
Essentielle	En cours	Communications	<p>3.5 Fournir de l'information sur les caractéristiques et la répartition de l'espèce et la distribuer aux intervenants, comme Parcs Ontario et l'Agence Parcs Canada, afin de les sensibiliser à la situation du potamot d'Ogden et prévenir la disparition accidentelle de populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'habitat
<p>4. Examiner la faisabilité et la pertinence de la réintroduction de l'espèce dans des sites convenables ou d'anciens sites (à défaut de site existant) s'il existe suffisamment d'habitat, si les menaces qui pèsent sur l'espèce peuvent être atténuées et s'il est possible de trouver des méthodes éprouvées de réintroduction.</p>				
Possiblement bénéfique	En cours	Gestion	<p>4.1 Examiner la faisabilité de la réintroduction à chacun des deux sites découverts après 1970 ou à d'autres sites convenables</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tenir compte de la propriété du site, de l'état et de l'étendue de l'habitat, des menaces et des méthodes de réintroduction, du repérage d'une source viable de plants ou de semences, des coûts, du suivi, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les menaces

2.4 Secteurs à considérer dans l'élaboration du règlement sur l'habitat

En vertu de la LEVD de 2007, un programme de rétablissement doit comprendre une recommandation au ministre des Richesses naturelles concernant l'aire qui devrait être prise en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Un tel règlement est un instrument juridique qui prescrit une aire comme étant l'habitat de l'espèce. La recommandation énoncée ci-dessous par l'équipe de rétablissement sera l'un des nombreux éléments dont tiendra compte le ministre dans l'élaboration du règlement sur l'habitat de cette espèce.

Il existe trois mentions du potamot d'Ogden en Ontario. La mention historique du « comté de Hastings » (étant la localité indiquée sur l'étiquette de l'herbier) est trop vague et trop ancienne (1873) pour être considérée lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat de l'espèce. Les deux mentions récentes sont associées à la partie centrale du canal Rideau. Le site de l'écluse de Davis se trouve directement sur la route du canal. Le site du parc provincial Murphys Point est situé à proximité de l'embouchure du ruisseau Black, qui se jette dans la baie Hoggs du lac Big Rideau (partie du canal Rideau).

La présence du potamot d'Ogden n'a été reconfirmée à aucun des sites récemment découverts depuis la première mention, malgré les recherches menées par le rédacteur en 2005 et 2006. Néanmoins, il ne faut pas présumer que l'espèce a disparu de l'un ou l'autre des sites. Les petites populations peuvent facilement passer inaperçues, étant donné qu'il est très difficile d'identifier le potamot d'Ogden sur le terrain en raison de sa ressemblance avec plusieurs autres espèces de potamots auxquelles il est communément associé (voir la section 1.4). Le nombre d'individus aux sites des États-Unis a tendance à fluctuer considérablement d'une année à l'autre (Hellquist et Mertinooke-Jongkind, 2003). Par conséquent, il faudra probablement mener des recherches sur plusieurs années pour de pouvoir confirmer la présence ou l'absence de l'espèce aux sites historiques en Ontario.

À titre de précaution, afin de protéger les deux zones où l'espèce a été récoltée récemment, les aires suivantes devraient être désignées comme habitat de l'espèce dans le règlement sur l'habitat : la partie du ruisseau Black se trouvant à l'intérieur du parc provincial Murphys Point; la baie Hoggs et l'habitat convenable dans les baies et les secteurs d'eau peu profonde associés du lac Big Rideau, à l'intérieur du parc. Étant donné que le parc comprend plusieurs kilomètres de berges en amont et en aval de l'embouchure du ruisseau Black dans la baie Hoggs, il n'est pas considéré comme nécessaire à ce stade d'inclure d'autres zones aquatiques situées à l'extérieur du parc dans le règlement sur l'habitat. Le règlement doit inclure aussi l'habitat aquatique en aval de l'écluse de Davis. Les limites précises de ces aires seront établies à l'échelle d'un site d'après les résultats d'une étude plus approfondie.

Si on trouve du potamot d'Ogden ailleurs dans la province, la zone entourant le nouveau site ou les nouveaux sites devra aussi être prescrite comme habitat de l'espèce dans le règlement sur l'habitat.

GLOSSAIRE

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Comité responsable de l'évaluation et du classement des espèces en péril au Canada.

Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) : Comité, créé en vertu de l'article 3 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui est responsable de l'évaluation et du classement des espèces en péril en Ontario.

Cote de conservation : Classement attribué à une espèce ou à une communauté écologique, qui indique essentiellement le degré de rareté de cette espèce ou de cette communauté aux échelles mondiale (G pour *global*), nationale (N pour *national*) ou infranationale (S pour *subnational*). Ces classements, appelés cote G, cote N et cote S, ne sont pas des désignations légales. Le statut de conservation d'une espèce ou d'un écosystème est désigné par un nombre de 1 à 5, précédé par les lettres G, N ou S indiquant l'échelle géographique de l'évaluation. Les significations des nombres sont les suivantes :

1 = gravement en péril

2 = en péril

3 = vulnérable

4 = apparemment non en péril

5 = non en péril

SH = Historique, aucune mention dans la province depuis plus de 20 ans malgré les recherches menées pour retrouver les occurrences.

Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD de 2007) : Loi provinciale qui assure une protection aux espèces en péril en Ontario.

Eutrophisation : processus par lequel les lacs, les cours d'eau ou les milieux humides deviennent enrichis par des quantités excessives de nutriments (habituellement en raison de l'activité humaine), ce qui peut causer une prolifération d'algues et mener à la croissance excessive d'autres espèces végétales. L'eutrophisation favorise souvent les espèces exotiques au détriment de la flore et de la faune indigènes.

Loi sur les espèces en péril (LEP) : Loi fédérale qui assure la protection des espèces en péril au Canada. Dans cette loi, l'annexe 1 constitue la liste légale des espèces sauvages en péril auxquelles s'appliquent les dispositions de la LEP. Les annexes 2 et 3 renferment des listes d'espèces qui, au moment où la Loi est entrée en vigueur, devaient être réévaluées. Une fois réévaluées, les espèces des annexes 2 et 3 jugées en péril sont soumises au processus d'inscription à l'annexe 1 de la LEP.

Liste des espèces en péril en Ontario : Règlement, passé en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui établit les statuts de conservation officiels des espèces en péril en Ontario. Cette liste a d'abord été publiée en 2004 à titre de politique, puis est devenue un règlement en 2008.

RÉFÉRENCES

- Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario. 2009. Site Web du Centre d'information sur le patrimoine naturel, 2009, disponible à l'adresse : <https://www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/centre-dinformation-sur-le-patrimoine-naturel>.
- COSEPAC. 2007. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le potamot de Ogden (*Potamogeton ogdenii*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, vi + 22 p.
- Crow, G.E., et C.B. Hellquist. 2000. Aquatic and wetland plants of Northeastern North America, University of Wisconsin Press, Madison (Wisconsin).
- Gleason, H.A., et A. Cronquist. 1991. Manual of vascular plants of northeastern United States and Canada, 2nd edition, The New York Botanical Garden Press, Bronx (État de New York), 993 p.
- Haynes, R.R. 1974. A revision of North American *Potamogeton* subsection *Pusilli* (Potamogetonaceae), *Rhodora* 76:564-649.
- Haynes R.R., et C.B. Hellquist. 2000. Potamogetonaceae, p. 47-74, in Flora of North America North of Mexico, vol. 22, N.T. Morin (coordonnatrice) et comité éditorial, Oxford University Press, New York.
- Hellquist, C.B. 1985. Species data sheet for *Potamogeton ogdenii*, version provisoire inédite préparée pour le projet de l'Atlas of the Rare Vascular Plants of Ontario, 10 p. [L'espèce n'a pas été incluse dans l'atlas (Pryer et Argus [1987]) en raison de son origine hybride].
- Hellquist, C.B., et G.E. Crow. 1986. *Potamogeton x haynesii* (Potamogetonaceae), a new species from Northeastern North America, *Brittonia* 38:415-419.
- Hellquist, C.B., et R.L. Hilton. 1983. A new species of *Potamogeton* (Potamogetonaceae) from Northeastern United States, *Systematic Botany* 8:86-92.
- Hellquist, C.B., et T. Mertinooke-Jongkind. 2003. *Potamogeton ogdenii* Hellquist & Hilton (Ogden's Pondweed) conservation and research plan for New England, report prepared for New England Wild Flower Society, Framingham (Massachusetts), 15 p., disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.newfs.org/conserves/pdf/Potamogetonogdenii>.
- Lindsay, K.M. 1974. A brief biological inventory of Murphys Point Provincial Park Reserve, Lanark County, Ontario, rapport inédit, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Park Planning Branch, Toronto.
- Pryer, K.M., et G.W. Argus (éd.). 1987. Atlas of the rare vascular plants of Ontario, Part 4, National Museum of Natural Sciences.

PARTIE 3 – *Potamot d’Ogden – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* , préparé par le ministère des Richesses naturelles de l’Ontario

Potamot d'Ogden

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Davis Lock, Département de l'Agriculture

LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le potamot d'Ogden a été achevé le 18 février 2010. <http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/287278.html>

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le potamot d'Ogden est une plante sous-marine avec des tiges filamenteuses et ramifiées très semblable aux autres espèces de potamot. Moins de dix populations sont connues dans le monde. Au Canada, le potamot d'Ogden pousse seulement dans le sud-est de l'Ontario. Il a été recensé dans le parc provincial Murphys Point en 1974 et à l'écluse Davis sur le canal Rideau en 1987. Parmi les menaces qui pèsent sur le potamot d'Ogden, il peut y avoir la destruction de l'habitat et la concurrence de la part de plantes aquatiques envahissantes.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE POTAMOT D'OGDEN

Le potamot d'Ogden est désigné en tant qu'espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit qu'on endommage ou qu'on détruise cet habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère des Richesses naturelles soient respectées.

L'objectif du gouvernement de l'Ontario pour le rétablissement du potamot d'Ogden est d'assurer la persistance des populations là où elles existent en Ontario.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le potamot d'Ogden, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Éduquer les autres organismes et autorités responsables de l'aménagement du territoire quant à l'exigence de tenir compte de la protection du potamot d'Ogden et de son habitat lors de l'aménagement du territoire et des évaluations environnementales.
- Encourager la soumission de données sur le potamot d'Ogden à l'entrepôt de données centrale du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le potamot d'Ogden par l'entremise de la LEVD et mettre en œuvre les dispositions en matière d'habitat de la Loi d'ici le 30 juin 2013.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le potamot d'Ogden. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du potamot d'Ogden. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Stratégie d'intervention : Recensement

Objectif : Confirmer l'existence du potamot d'Ogden en Ontario et déterminer sa répartition et son abondance.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Effectuer des relevés dans les habitats adéquats du potamot d'Ogden se trouvant aux sites les plus récemment occupés par l'espèce (parc Murphys Point et écluse Davis) et dans leurs environs, et documenter de l'information à propos de chaque observation.

Stratégie d'intervention : Surveillance

Objectif : Surveiller la taille des populations et les menaces précises qui pèsent sur l'espèce et son habitat aux sites où sa présence est confirmée.

Mesures :

2. Mettre au point et en œuvre un programme de surveillance pour observer les tendances sur le plan des populations, les menaces, et la condition de l'habitat aux sites où se trouve le potamot d'Ogden en Ontario.
3. Fournir des renseignements sur les caractéristiques de l'espèce aux partenaires en conservation.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD ou d'une autre loi afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement pour le potamot d'Ogden en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à
ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mrn